

Palette chromatique

Le choix de la couleur n'est pas uniquement personnel, il relève avant tout d'une étude de l'environnement immédiat et de l'architecture locale. La couleur des façades, des menuiseries, contribue à l'harmonie et à l'authenticité de votre maison et à lui donner du caractère.

Les fenêtres, les portes et les volets forment un tout sur une façade. La couleur retenue pour ces trois supports doit être homogène, d'où l'importance de tenir compte de l'ensemble des matériaux qui compose un immeuble.

Pour les enduits, on privilégiera des dégradés de jaune-ocre, beige ou gris clair (voir palette jointe) ;
Pour les menuiseries le blanc-pur est interdit. Il conviendra de lui préférer le blanc-cassé, le beige, le gris-vert, éventuellement le bordeaux ou le gris anthracite, selon les tons choisis pour les façades ;
Pour les ferronneries : le brun, le gris-bleu, l'anthracite peuvent être retenus en fonction des tons retenus pour les façades et les menuiseries.

OPERATION DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DU CENTRE VILLE DE LILLEBONNE 2010 - 2013



Guide pour la rénovation des façades
des **maisons en enduit**

Page9



Agence BOLBEC 76
11, rue des Martyrs
de la Résistance
B. P. 4 0 1 4 1
76210 BOLBEC
Tél. 02 35 38 28 71
Fax 02 35 39 66 25



Les maisons en enduit

L'HISTOIRE

L'enduit est la peau de la maison. Il donne son caractère à la façade. Jusqu'à la seconde moitié du XIXe siècle la grande majorité des façades de la ville de Lillebonne était enduite au plâtre gros et à la chaux aérienne.

A partir de 1910 l'apparition des ciments artificiels d'application plus facile, provoque l'abandon progressif de l'enduit plâtre et chaux pour la réalisation des enduits.

LES MATERIAUX

L'enduit plâtre et chaux est un revêtement régulateur d'humidité pour les façades anciennes.

Au contraire, les enduits à base de ciment constituent des revêtements imperméables.

L'enduit traditionnel à base de chaux protège le mur et garantit sa bonne conservation car il le laisse respirer. Il donne aussi la couleur et la texture du mur.

L'enduit traditionnel est appliqué en 3 couches :

- le gobetis, couche d'accrochage,
- Le corps d'enduit ou dégrossi, correction des défauts de plan,
- la couche de finition, aspect final de la texture et de la couleur.

La texture donne une finition à la façade :
talochée fin : la texture est lissée avec une taloche.



PARTICULARITES / SPECIFICITES DE L'IMMEUBLE CONCERNE

À compléter au cas par cas

PRESCRIPTIONS DE LA ZPPAUP (pour plus de détails se reporter à la ZPPAUP elle-même)

• Les murs

Les murs en maçonnerie grossièrement appareillée ou constituée de petits moellons de pierre non assisés, et destinés, dès l'origine, à être enduits, devront être maintenus ou rétablis, avec un enduit exécuté au mortier de chaux aérienne*, sauf dans le cas des maçonneries recouvertes, dès l'origine, d'un enduit au plâtre gros ou plâtre et chaux, qui devront être maintenus ou rétablis dans leurs dispositions d'origine.

• Les baies

Les encadrements, les appuis et les décors associés aux baies devront être conservés, lorsqu'ils résultent de dispositions d'origine.

Les percements à créer devront respecter le caractère et la composition de la façades.

Le traitement des encadrements de baies nouvelles devra être en rapport avec les dispositions adoptées pour les baies existantes d'origine.

Les reprises de maçonnerie résultant du percement d'une baie devront être exécutées avec soin, de manière à assurer une bonne transition avec le reste du mur.

• Les menuiseries extérieures

Les portes et les fenêtres d'origine devront être remplacées à l'identique, lorsque leur vétusté n'en permet pas le maintien

Les menuiseries devront toujours être faites à la mesure des baies existantes d'origine

Le dessin des menuiseries placées dans des baies nouvelles devra être en rapport avec les dispositions adoptées pour les menuiseries d'origine des baies existantes. Cette règle s'applique également au nombre et à la dimension des carreaux.

Les menuiseries neuves devront être exécutées en bois à peindre. Exceptionnellement cette prescription peut ne pas s'appliquer si le pétitionnaire peut justifier d'une impossibilité technique de réaliser les menuiseries en bois.

• Les contrevents

Les volets ou persiennes repliables en tableau et les volets intérieurs, sont seuls autorisés. Cette règle ne s'applique toutefois pas aux quelques édifices qui comporteraient, dès l'origine, des contrevents, volets ou persiennes repliables sur la façade.

Les contrevents, volets ou persiennes d'origine devront être remplacés à l'identique, lorsque leur vétusté n'en permet pas le maintien.

• La ferronnerie

Les garde-corps d'origine devront être conservés. Ceux en fer forgé devront être restaurés ou refaits à l'identique. Ceux à créer devront comporter un dessin en rapport avec le caractère de l'édifice.

• Les corniches, bandeaux et frises

Ceux d'origine devront être maintenus ou rétablis lorsqu'ils ont été supprimés ou modifiés. Les corniches et les bandeaux devront recevoir une protection en zinc.

RECOMMANDATIONS / PRECONISATIONS DE L'Opération de Ravalement Obligatoire

- **si l'enduit est simplement encrassé**, il ne nécessite qu'un lavage. Le ruissellement d'eau et la projection d'eau froide sous faible pression conviennent aux enduits à la chaux.

L'enduit traditionnel peut recevoir un badigeon.

- **si l'enduit est endommagé** (fissures, décollement, taches) sa reprise est indispensable, après piquage et une préparation du support. Il devra être solide, propre et rugueux. On peut appliquer des enduits prêts à l'emploi adaptés aux supports anciens, en une ou plusieurs couches.

- Sur les anciennes maçonneries, les enduits imperméables (de type plastiques ou non microporeux et le ciment sont à proscrire

Sur les murs plus récents (ciment, béton,...), l'enduit est plus fortement dosé en ciment. Certains enduits monocouches conviennent.

- **Les menuiseries** : lors du dépôt d'un projet, toutes les menuiseries seront décrites. En cas de restauration ou de remplacement, se reporter aux prescriptions (rappelées ci-dessus) de la ZPPAUP.